

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 03/12/2024

ID: 050-200056844-20241018-DM_2024_403-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM 2024 403

DONS D'ARCHIVES PRIVÉES - DOCUMENTS FAMILIAUX DATANT DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que Madame PIGNOT-LECARPENTIER propose de donner à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin des documents concernant son père, déporté du travail de 1943 à 1945, et sa mère, employée à l'hôtel du Louvre à Cherbourg ayant hébergé des troupes alliées à la Libération,

Considérant l'intérêt d'accepter ce don qui viendra enrichir le fonds d'archives de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'accepter le don de Madame PIGNOT-LECARPENTIER, don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, et de l'en remercier.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint Pierre-François Lejeune